

Approbation de la lettre de cadrage de l'Unité
d'Enseignement « Engagement Social et Citoyen »

**Commission de la Formation et de la Vie Universitaire
du 06 septembre 2022**

Délibération 2022/09/CFVU – 107

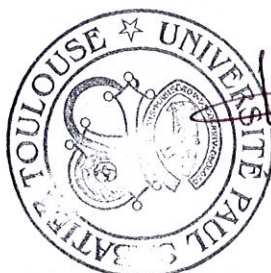
Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-6-1 ;

Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier, notamment son article 35 ;

**Après en avoir délibéré, les conseillers approuvent la lettre de cadrage de l'Unité
d'Enseignement « Engagement Social et Citoyen ».**

Toulouse, le 06 septembre 2022

Le Président




Jean-Marc BROTO

Nombre de membres : 40
Nombre de membres présents ou représentés : 22

Nombre de voix favorables : 22
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0
Ne prennent pas part au vote : 0
Nombre de votes blancs : 0



UNIVERSITÉ
TOULOUSE III
PAUL SABATIER



ENGAGEMENT SOCIAL ET CITOYEN

La reconnaissance académique au travers d'une unité d'enseignement



FORMATION

Direction de la Formation et de la Vie Universitaire

Pôle d'Animation, Soutien aux Associations et Accompagnement de la Vie Universitaire

- SOMMAIRE -

1.1	OBJECTIF	3
1.2	CONTEXTE	3
1.3	RECONNAISSANCE DE L'ENGAGEMENT : UE ESC.....	3
1.4	PROCEDURE	4
1.4.1	La demande.....	4
1.4.2	La commission de l'Engagement Social et Citoyen	5
1.4.3	La personne référente	5
1.5	SUIVI ET ÉVALUATION CONTINUE.....	6
1.6	AMÉNAGEMENTS DES ÉTUDES ET DROITS SPÉCIFIQUES	7
1.7	RECONNAISSANCE ACADEMIQUE DE L'ENGAGEMENT ETUDIANT	7

1.1 OBJECTIF

L'engagement social et citoyen est important pour une société voulant progresser et offrir une qualité de vie correspondant aux attentes de ses citoyennes et citoyens. L'Université Toulouse III-Paul Sabatier souhaite mettre en valeur la culture de l'engagement.

Aujourd'hui, être un étudiant ou une étudiante citoyen.ne, c'est contribuer à construire la société de demain, dans un esprit d'ouverture, de solidarité et de responsabilité.

Pourquoi s'engager ?

Mieux se connaître ;

- pour satisfaire une volonté de découvrir le monde qui nous entoure ;
- pour acquérir et mettre en valeur des compétences/connaissances qui pourront être valorisées dans la vie professionnelle mais aussi quotidienne ;
- pour s'enrichir sur le plan humain.

1.2 CONTEXTE

L'UE Engagement Social et Citoyen existe dans notre université depuis la parution du décret n° 2017-962 du 10 mai 2017. La circulaire parue au BO du 22 Mars 2022 se substitue à la circulaire n° 2017-146 du 7 septembre 2017 relative à la reconnaissance de l'engagement des étudiantes et étudiants dans les établissements d'enseignement supérieur sous tutelle directe du ministère en charge de l'enseignement supérieur, et annule et remplace la circulaire n° 2011-1021 du 3 novembre 2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes.

La lettre de Cadrage pour la mise en place de l'offre de formation pour le contrat 2021-2026 présentée en CFVU le 4 mai 2021 et adoptée par le CA du 31 mai 2021 précise que « Toutes les mentions de licence devront proposer aux étudiantes et étudiants qui le désirent une UE Engagement Social et Citoyen (UESC). Cette UE devra être optionnelle et non facultative. » Cette UE permettra de capitaliser 3 ECTS.

Les étudiantes et étudiants en Masters désirant s'inscrire à l'UE ESC pourront le faire et obtenir 3 ECTS supplémentaires qui seront valorisés dans le supplément au diplôme. Les Licences professionnelles et BUT feront l'objet d'une valorisation différente pour un engagement social et citoyen.

L'UE ESC est pilotée par Madame Florence SEDES, Vice-Présidente en charge de la Responsabilité Sociétale de l'Université, avec l'appui de la RSU (Responsabilité et Sociétale de l'Université), et la DFVU (Division de la Formation et Vie Universitaire) assurant le suivi administratif et technique de cette UE

1.3 RECONNAISSANCE DE L'ENGAGEMENT : UE ESC

Cette UE intègre dans son champ de nombreuses actions possibles :

✚ Valorisation d'un mandat électif

Valoriser l'action des représentantes et représentants élus qui défendent les intérêts des étudiantes et étudiants au sein des différentes instances de l'Université. Sont concernés les élus exerçant un des mandats suivants : Vice-président·e étudiant·e ; Membre élu d'un des conseils centraux : Conseil d'Administration, Commission de la formation et de la Vie Universitaire (CFVU) ; Membre élu d'un conseil d'administration d'une composante ; Membre élu du Conseil d'administration du CROUS.

✚ Engagement Associatif

L'engagement valorisé peut consister en un investissement dans une association étudiante ou toute autre association. En ce qui concerne les associations étudiantes : il existe plus de 90 associations étudiantes à l'Université Toulouse III-Paul Sabatier. Certaines rassemblent les étudiantes et étudiants par filières d'inscription (de type BDE) et d'autres plutôt selon leurs centres d'intérêt (jeux, environnement, art, sport, etc.). Il y a 3 façons de vous impliquer :

- Devenez vous-même membre de l'association qui vous intéresse
- Participez à l'organisation des différentes activités

- Créez vous-même votre propre association

Pour connaître l'ensemble des associations actives ou pour savoir comment créer votre propre association, consultez le site internet de l'université.

✚ Engagement Citoyen

Les étudiantes et étudiants peuvent également valoriser certaines activités ou certains engagements, à savoir :

- une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au titre II du livre II de la quatrième partie du code de la défense
- un engagement de sapeur-pompier volontaire prévu à l'article L. 723-3 du code de la sécurité intérieure
- un engagement de service civique prévu au II de l'article L. 120-1 du code du service national
- un engagement de volontariat dans les armées prévues à l'article L. 121-1 du code du service national.

Les étudiantes et étudiants concernés et souhaitant valoriser cet engagement devront produire un justificatif de leur activité ou engagement auprès de la DFVU.

✚ Accompagnement à la scolarité

Tutorat en Licence, Mentorat et Tutorat en Master.

Réalisation d'outils pédagogiques (serious games, simulateurs, ressources Moodle...)

L'étudiant ou l'étudiante de l'université peut s'engager dans une action d'accompagnement à la scolarité auprès d'élèves du CP à la Terminale (dispositifs type Acorda ou cordées de la réussite par exemple)

✚ Médiation Scientifique et Culturelle

Ce projet a pour objectif de permettre, d'une part, la réalisation d'une séquence complète d'animation scientifique sur une thématique préparée en amont avec le formateur et, d'autre part, de la valider sur le terrain par une mise en situation : aborder de manière claire et ludique le montage de projet scientifique ; être outillé sur la démarche expérimentale ; savoir l'appliquer et l'adapter en animation.

✚ Causes humanitaires et sociales

Bénévole (AFEV, Mission Handicap, Resto du cœur, Croix-Rouge, Camion-Douche...)

Participation à des actions de développement durable ou de campus innovant (jardins agroécologique, microforêts, Fablab...)

Acquisition de connaissance et compétence en matière de gestion écologique et de sa responsabilité écocitoyenne.

✚ Projets d'entreprises sociales

Pour les étudiantes et étudiants intéressés par l'innovation et l'entrepreneuriat, et pour les aider à démarrer leur propre entreprise d'engagement social.

Les Espaces de co-working « Pépite » mettront un grand nombre de ressources à disposition et encadreront tout au long de la démarche.

Les projets tutorés visent à soutenir les étudiantes et étudiants dans le développement de leurs compétences entrepreneuriales à travers une démarche structurée où elles et ils sont appelés à prendre des initiatives et à élaborer et gérer des projets.

(Cette liste est non exhaustive, le projet individuel de l'étudiant ou de l'étudiante primant sur les schémas d'engagement préétablis ci-dessus).

1.4 PROCEDURE

1.4.1 La demande

Elle est effectuée par l'étudiante ou l'étudiant auprès du Pole ASAAVU de la DFVU via le portail WVEEDDOO. Le service étudie dans un premier temps la recevabilité au moyen de l'imprimé type, accompagné des pièces justificatives demandées.

Le dépôt de la demande de recevabilité doit s'effectuer dès que possible au début des enseignements et avant la clôture des inscriptions pédagogiques pour une validation relative au semestre 1, 3, 5 de la formation, et avant la session d'examens de semestre 1, 3, 5 pour une validation relative au semestre 2, 4, 6 de la formation. La validation n'est pas nécessairement liée à l'année universitaire en cours. Par exemple, une étudiante ou un étudiant qui a eu une activité bénévole ou professionnelle en 1ère ou 2ème année de licence peut demander la validation de ses acquis dans le cadre d'une 3ème année de licence. Attention cependant l'UE ESC n'est pas disponible à tous les semestres

de toutes les années de licence. Les étudiantes et les étudiants qui désirent suivre cette UE doivent se renseigner auprès de la scolarité de leur composante ou de leur directeur des études pour planifier l'intégration de cette UE dans leur cursus de formation. Les mêmes activités ne peuvent donner lieu qu'à une seule demande de validation par cycle de formation (cycle licence, cycle master).

✚ Étude de la recevabilité

La recevabilité permet de vérifier le rapport entre la nature, la durée de l'expérience d'engagement et l'intégration de l'UE UESC dans le cursus. Elle s'effectue sur la base des documents fournis. L'engagement doit être substantiel : un volume horaire d'au moins 40h sur 6 mois est attendu (attesté par la structure d'accueil).

Si la demande est jugée recevable, la démarche de validation peut être poursuivie.

Si la demande est jugée irrecevable, la procédure prend fin et le refus est motivé par écrit. Dans tous les cas, la réponse à la demande de recevabilité est notifiée dans les 30 jours qui suivent la date limite de dépôt de la demande.

✚ La démarche de validation

Elle repose sur la constitution d'un rapport permettant de mettre en évidence l'expérience d'engagement et ses acquis. Un guide méthodologique décrit les attendus du document.

L'étudiante ou l'étudiant autorisé à faire un dossier doit prendre contact avec la personne référente pédagogique de la composante (ou du département le cas échéant) de sa formation.

La personne référente de la composante rencontre *a minima* une fois l'étudiante ou l'étudiant, pour prendre connaissance du projet et préciser les attendus du rapport à rendre.

Une fois rédigé, le rapport est examiné par l'évaluateur ou évaluatrice qui proposera une note sur 20 avant harmonisation par la commission (CF 1.5).

Les membres de la commission travaillent à l'harmonisation des différentes notes. Lorsque la commission estime que tous les éléments sont réunis, elle prononce la validation du résultat et/ou de la note et des 3 ECTS de l'UE ESC. Ce résultat est transmis au jury de mention du diplôme d'inscription de l'étudiante ou de l'étudiant.

1.4.2 La commission de l'Engagement Social et Citoyen

En plus de la VP CFVU qui la préside, cette Commission ESC, est composée comme suit :

- VP étudiant et étudiante CFVU
- La ou le responsable VP RSU, responsable de l'UE ESC
- La ou le responsable du pôle ou service référent auquel est rattaché le périmètre d'engagement.
- une personne représentant la DFVU
- une personne élue de la CFVU représentant des personnels
- une personne élue de la CFVU représentant des étudiantes et étudiants
- Les personnes référentes de l'UE ESC des composantes / départements

La commission se réunit une fois par semestre pour évaluer les dossiers.

1.4.3 La personne référente

Chaque composante désigne *a minima* une personne référente parmi les **personnels enseignants**.

En cas de demande spécifique et justifiée d'un étudiant ou étudiante, référent ou référente, la composante et/ou la ou le responsable de l'UE ESC peut adresser l'étudiant et l'étudiante à un référent ou une référente différente de celui ou celle désigné initialement.

Rôle de la personne référente : elle effectue un suivi de l'étudiant ou l'étudiante pour constater sa présence à l'action, pour répondre aux éventuelles questions et pour évaluer le rendu de l'étudiant ou l'étudiante dans son investissement.

Elle rencontre l'étudiant ou l'étudiante *a minima* deux fois, propose les améliorations constitutives d'une seconde chance et participe à la commission de l'engagement social et citoyen. Les points clefs de l'entretien devront être synthétisés dans un compte rendu. Elle est invitée au jury de mention concerné autant que de besoin.

La personne référente de l' UE ESC est rémunérée à hauteur du référentiel Projet (hors But) soit 1h ETD par étudiant.

1.5 SUIVI ET ÉVALUATION CONTINUE

L'évaluation comprend 3 notes :

Le premier entretien, qui consiste en un échange où l'étudiant présente son projet. La présentation fait l'objet d'une note.

Le deuxième entretien consiste en un prérapport oral où l'étudiant met en évidence et décrit les éléments saillants de son futur rapport. La présentation fait l'objet d'une note.

La dernière évaluation consiste en l'évaluation du rapport de l'étudiant ou de l'étudiante qui met en évidence :

- Une description de l'organisation dans laquelle elle ou il a été engagé.e (raison sociale, objectifs, organisation...)
- Une description des projets auxquels elle ou il a participé
- Une présentation détaillée des activités menées, permettant de comprendre quel a été son investissement personnel, ses responsabilités, ses tâches, interlocuteurs, outils et méthodes
- Une analyse des apprentissages, acquis et compétences mobilisées
- Le rapport comportera de 10 à 12 pages au maximum, dactylographiées, hors annexes.
- Il sera rédigé en caractères arial 10, interligne 1.5 ou police équivalente
- Il comportera une page de garde indiquant l'identité, l'intitulé exact du diplôme, l'année universitaire en cours
- Il comportera un sommaire en indiquant le numéro de page des différentes parties, les pages seront numérotées
- Il comportera le cas échéant une bibliographie (ressources documentaires qui vous ont servi pour la rédaction de votre rapport: sites internet, revues, brochures, publications ...)
- Il comportera des annexes : les annexes (documents originaux, réalisations...) serviront d'arguments à ce qui est avancé dans le rapport. il est conseillé de les analyser et les critiquer à travers de la rédaction. Les annexes seront numérotées.

Dans le cadre de l'évaluation de cette UE, **la seconde chance** consiste en une itération entre l'examineur ou l'examinatrice du dossier, la personne référente et l'étudiant ou l'étudiante. L'examineur ou l'examinatrice qui considère que le travail n'est pas suffisant pour la validation de l'UE renvoie le dossier à l'étudiant ou l'étudiante ainsi qu'à la personne référente en proposant des pistes d'amélioration.

L'étudiant ou l'étudiante dispose alors de 10 jours pour faire parvenir une version modifiée qui sera évaluée définitivement.

L'évaluateur ou évaluatrice proposera une note sur 20. Les notes seront harmonisées par la commission dans le cadre de l'évaluation des dossiers. Cette note sera transmise pour les jurys de formation d'inscription des étudiants et soit prises en compte en tant que note soit adaptées en résultat (>10 admis) en fonction des MCC de chaque formation.

1.6 AMÉNAGEMENTS DES ÉTUDES ET DROITS SPÉCIFIQUES

Depuis 2017 la loi précise « *des aménagements dans l'organisation et le déroulement des études et des droits spécifiques liés à l'exercice de responsabilités particulières* » liées à une activité appartenant à une liste donnée. Les aménagements portent, en fonction des besoins, sur l'emploi du temps, les modalités de contrôle des connaissances, la durée du cursus d'études ou peuvent prendre toute autre forme définie par les établissements qui peuvent s'appuyer sur le développement de l'enseignement à distance et le recours aux technologies numériques. Ils sont formalisés dans un document écrit signé par l'étudiant ou l'étudiante et le chef d'établissement.

Les droits spécifiques peuvent comprendre des actions d'information et de formation, des moyens matériels, des aides financières et, pour les étudiants et étudiantes élus dans les conseils des établissements et des CROUS, des dispositions destinées à faciliter l'exercice de leur mandat. En cas de demande d'aménagement ou d'exercice de ces droits, la Commission de l'engagement social et citoyen peut être saisie pour avis.

1.7 RECONNAISSANCE ACADEMIQUE DE L'ENGAGEMENT ETUDIANT

L'engagement de l'étudiant à travers l'UE ESC est inscrit au supplément au diplôme quand elle est facultative et elle compte pour l'obtention du diplôme pour les cursus de Licence, où elle devient optionnelle.

Par ailleurs, depuis 2017 la loi oblige à valider « *au titre de la formation suivie par l'étudiant et sur sa demande, les compétences, connaissances et aptitudes qu'il a acquises dans l'exercice* » d'une activité appartenant à une liste donnée. Conformément au [décret n° 2017-962 du 10 mai 2017](#), l'UE ESC peut permettre la substitution, totale ou partielle, de certains enseignements ou stages relevant du cursus de l'étudiant, après validation par la CFVU. Des modalités de substitution générales doivent être fixées en amont par chaque composante en vue de proposer aux étudiantes et étudiants d'aménager leur cursus.

À la demande de la composante, la Commission de l'engagement social et citoyen peut donner son avis et conseiller sur ces modalités.